



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20231010-2023_56-DE



Séance du 10 octobre 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 03/10/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE		Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC		Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS		Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	EX	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH		Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	EX	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE	P	Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Madame PEROU	EX	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Monsieur GARD		Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	EX	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur JOLY	EX	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD		Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBAU	
Titulaires		Suppléants					

CDC Isle Double Landais			Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	Reçu en préfecture le 16/10/2023
Monsieur PARROT	EX	Madame CHEVREUL	Publié le 
			ID : 033-253306617-20231010-2023_56-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la Communauté de Commune du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Christian BAQUE,
Madame Laurence PEROU, Déléguée titulaire de la Communauté de Commune du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYEVILLE.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais donne procuration à Monsieur Jean-Claude ABAHADES, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais donne procuration à Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye donne procuration à Monsieur Michel Vacher, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de CDC Isle Double Landais donne procuration à Monsieur Georges ELIZABETH, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
Monsieur Jean-Luc CANTET conseiller aux décideurs locaux.

Sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 10 octobre 2023, 31 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N°2023-56

Objet : Autorisation d'acquisition terrain pour le projet Smicval Market de Blaye

Rapporteur : Michel VCACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	4
Nombre de votants	35

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre du programme SMK, visant à renforcer le maillage territorial du concept Smicval Market, et dans la continuité de la mise en conformité des Pôles Recyclage, il a été convenu avec la communauté de communes de BLAYE, de l'installation d'un nouveau Smicval Market sur la commune de Blaye.

Considérant qu'en complément du Pôle Recyclage existant de Saint Paul, qui continuera d'accueillir les gravats et végétaux, il est prévu la construction d'un Smicval Market pour la gestion des autres flux et ainsi maximiser le réemploi.

Considérant que dans la lignée du partenariat établi avec la communauté de communes de l'Estuaire, des échanges ont été menés avec la communauté de communes de BLAYE.

À ce jour, il n'y aura pas de co-portage pour un Smicval Market hybride, mais la communauté de commune de Blaye conserve un foncier attendant, pour une collaboration future.

Considérant que le Smicval construira donc un Smicval Market dans la lignée de la première version à Vayres, s'autorisant toutefois la possibilité de construire un « petit plus » (sur le foncier du SMK) pour accueillir une activité en faveur de la réduction et en cohérence avec les plans d'actions des quatre grands chantiers.

Considérant que le Smicval propose l'acquisition du foncier afin d'acter le lancement du projet. Il s'agit précisément des lots 7 et 8, sur les parcelles AD 0004 et AD 0194 situées sur la ZAC Haussmann à Blaye appartenant à la communauté de communes de BLAYE, pour une surface totale de 4 801 m².

Considérant que le prix de vente au m² est de 25 € HT, définissant donc le prix du terrain à 120 025 € HT.

Considérant que le règlement de la ZAC demande une attention particulière à la « qualité architecturale » des bâtiments construits, intégrant un cahier des charges de cession (cf. : annexe n°1).

Il intègre notamment les règles suivantes :

- La surface maximale d'emprise des constructions par rapport à la superficie du terrain ne peut excéder 60% soit 2 880,60 m² pour ce projet
- Les espaces verts en pleine terre devront représenter au moins 30% de la superficie de chaque parcelle soit 1 440,30 m² pour ce projet

Conditions que le Smicval intégrera au programme fonctionnel en cours de rédaction.

Considérant que les grandes étapes du projet sont les suivantes :

- Recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre : T4 2023
- Démarrage des travaux : T1 2025
- Ouverture : T1 2026

Il est donc demandé aux membres du comité syndical d'approuver cet achat terrain selon les éléments financiers susvisés et d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver cet acquisition de terrain conformément aux éléments financiers susvisés et d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Article 4 :

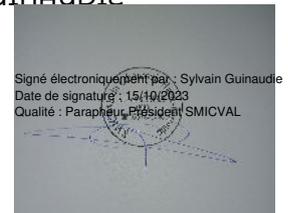
Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE



FAIT A ST DENIS DE PILE, le 10 octobre 2023

Publié le : 17.10.2023

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

